

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 8 février 2016, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
René Morier	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2016-02-20

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 17 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2016**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlement 396-2016 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2016 ainsi que les conditions de leur perception;**
8. **Règlement 397-2016 concernant le traitement des élus municipaux;**
9. **Règlement 398-2016 d'emprunt;**
10. **RAPPEL;**
11. **Fauchage des abords de chemin;**
12. **Revenus et dépenses défrayés pour la salle de l'Âge d'Or;**
13. **CCU;**
14. **Paiement des comptes :**
 - 14.1 **Comptes payés**
 - 14.2 **Comptes à payer**
15. **Bordereau de correspondance;**

- 16. **Rapports :**
 - 16.1 **Maire**
 - 16.2 **Conseillers**
 - 16.3 **Directrice générale**
- 17. **Varia;**
- 18. **Évaluation de la rencontre;**
- 19. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016**

Résolution 2016-02-21

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen émet des commentaires sur la récupération des plastiques agricoles et sur la fréquence de la collecte des déchets.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

5.1 **Résolution concernant les travaux requis pour la construction de l'installation septique**

ATTENDU QUE des rapports d'inspection ont permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur les immeubles de la liste ci-dessous;

ATTENDU QUE des avis de non-conformité de l'installation septique ont été transmis aux propriétaires des immeubles par courrier recommandé en date du 26 octobre 2015;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation requis aux fins de remplacer l'installation septique non conforme ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant que son installation septique actuelle est conforme;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut du propriétaire d'agir;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme ainsi que l'exécution de travaux, le cas échéant;

Résolution 2016-02-22

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo avise formellement les propriétaires des immeubles de la liste ci-dessous qu'ils doivent transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et ce, avant le 31 mai 2016 :

- 132, chemin du 5^e Rang;
- 80, chemin du Rang C;
- 140, chemin Du Lac;
- 197, chemin du 1^{er} Rang.

QU'à défaut, le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

QUE le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur les propriétés sur la liste ci-dessus, en compagnie de l'inspecteur en bâtiment, le tout, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

QU'une copie de cette étude soit transmise aux propriétaires et que ces derniers soient avisés qu'ils doivent solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception de ce rapport et qu'il doivent construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

QU'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

QUE ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur les propriétés inscrites sur la liste ci-dessus, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

QUE le conseil avise les propriétaires que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **CDSM**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'agente de développement.

7. **RÈGLEMENT 396-2016 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Résolution 2016-02-23

ATTENDU QUE les taxes et les compensations devant être imposées annuellement par règlement;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 9 novembre 2015, par le conseiller Benoit Roy;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 396-2016, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

D'approuver et adopter le règlement numéro 396-2016 «Règlement imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2016 ainsi que les conditions de leur perception» tel que présenté.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 396-2016, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce point est remis à une séance ultérieure.

9. RÈGLEMENT 398-2016 D'EMPRUNT

Ce point est remis à une séance ultérieure

10. RAPPEL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMIN

ATTENDU QUE les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

ATTENDU QUE les abords routiers ne nécessitent pas d'être fauchés complètement à chaque année;

ATTENDU QUE monsieur François Duquette de *Travaux Légers* a de l'équipement qui permet de couper la végétation qui pousse sur le bord des routes.

Résolution 2016-02-24

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le prix demandé par monsieur François Duquette de 44 \$ le kilomètre bilatéral taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. REVENUS ET DÉPENSES DÉFRAYÉS POUR LA SALLE DE L'ÂGE D'OR

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les revenus et les dépenses d'opération de la salle de l'Âge d'Or pour l'année 2015.

Monsieur Vincent Tremblay, conseiller quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

13. CCU

ATTENDU QUE monsieur Vincent Tremblay veut remplacer son garage;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 25 janvier 2016 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure de monsieur Vincent Tremblay;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter le remplacement de son garage avec les mêmes dimensions du garage ou plus petites;

ATTENDU QUE le garage doit respecter les règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'émettre le permis de monsieur Vincent Tremblay;

Résolution 2016-02-25

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE le Conseil municipal accepte les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'autoriser une dérogation mineure à monsieur Vincent Tremblay pour remplacer son garage en respectant les règlements en vigueur de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Vincent Tremblay, conseiller se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

14. PAIEMENT DES COMPTES

14.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 107 316,40 \$ payés depuis le 12 janvier 2016;

Résolution 2016-02-26

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller René Morier,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 107 316,40 \$ payés depuis le 12 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Benoit Roy, conseiller quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

14.2 Comptes à payer

14.2.1 Conseiller

ATTENDU QUE monsieur Benoit Roy, conseiller, a avisé la municipalité de Saint-Malo de la naissance d'un petit garçon;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remettre un certificat-cadeau de 50 \$ pour souligner l'événement;

Résolution 2016-02-27

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera 50 \$ un certificat-cadeau dans un magasin ToyRus pour souligner l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Benoit Roy, conseiller se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

14.2.2 Services incendie de Saint-Isidore-de-Clifton

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services pour la protection contre les incendies avec Saint-Isidore-de-Clifton a été signée le 28 août 2008 à Saint-Malo et le 25 septembre 2008 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette entente a une durée d'un an rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 et qu'elle se renouvellera automatiquement par période successive d'un (1) an;

ATTENDU QUE le paiement pour l'année 2015 est dû;

Résolution 2016-02-28

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer la partie de la quote-part de la Municipalité au montant de 16 274,72 \$ selon l'entente pour la fourniture des services de protection contre les incendies par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Un dossier a été retenu.

15.1 Collège Rivier

ATTENDU QUE le Collège Rivier de Coaticook est présentement en pleine campagne de financement pour l'album des finissants;

ATTENDU QU' un finissant du Collège Rivier de Coaticook, résident de Saint-Malo, est venu porter la demande d'aide financière;

Résolution 2016-02-29

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal a choisi de financer ¼ de page au coût de 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. RAPPORTS :

16.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore n'a aucune information à présenter au Conseil municipal.

16.2 Conseillers

Le conseiller et maire suppléant Benoit Roy résume le Conseil des maires.

16.3 Directrice générale

16.3.1 Installation septique

ATTENDU QUE madame Marie-Claire Fontaine au 55, chemin du 5^{er} Rang à Saint-Malo a demandé une prolongation de délai pour l'installation d'un système d'épuration;

ATTENDU QUE madame Marie-Claire Fontaine aurait droit à une aide financière avec un nouveau programme de rénovation rurale parce qu'elle est incapable de payer pour l'installation d'un système d'épuration;

Résolution 2016-02-30

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal de Saint-Malo accepte la demande de madame Marie-Claire Fontaine au 55, chemin du 5^{er} Rang à Saint-Malo pour un délai d'installation d'un système d'épuration qui doit être terminé au plus tard le 30 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.2 Installation septique

ATTENDU QUE messieurs Raphaël Fontaine et Germain Fontaine au 178, chemin du 5^{er} Rang à Saint-Malo doivent installer un nouveau système d'épuration afin d'être conforme aux exigences du gouvernement;

ATTENDU QUE messieurs Raphaël Fontaine et Germain Fontaine demandent au Conseil municipal une extension pour l'installation d'un système d'épuration;

Résolution 2016-02-31

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal de Saint-Malo accepte la demande de messieurs Raphaël Fontaine et Germain Fontaine au 178, chemin du 5^{er} Rang à Saint-Malo pour un délai d'installation d'un système d'épuration qui doit être terminé au plus tard le 30 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.3 Décès

ATTENDU QUE le frère de madame Françoise Dion est décédé;

ATTENDU QU' un congé spécial de deux journées sera payé pour ce décès;

Résolution 2016-02-32

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer le congé spécial de deux journées pour le décès du frère de madame Françoise Dion et de lui remettre un montant de 50 \$ pour des fleurs ou autres dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.4 SALLE DE L'ÂGE D'OR : GRATUITÉ

ATTENDU QUE Conseil Sport Loisir tiendra une réunion à la salle de l'Âge d'Or;

ATTENDU QUE cette réunion sera le 8 mars 2016 à 18 h 45;

Résolution 2016-02-33

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement au Conseil Sport Loisir qui tiendra une réunion le 8 mars 2016 à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.5 Invitation à la soirée Vins et Fromages 2015 de l'Expo Vallée de la Coaticook

ATTENDU QUE l'Exposition Vallée de Coaticook nous convie à la soirée Vins et Fromages 2016;

ATTENDU QUE le coût pour participer est de 60 \$ par personne ou de 450 \$ pour une table de 8 personnes;

ATTENDU QUE l'événement met en valeur les ressources de la région en dégustant les produits d'ici;

Résolution 2016-02-34

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE réserver une table à la soirée de Vins et de fromages organisée par l'Exposition Vallée de la Coaticook le 19 mars 2016 à 19 h à l'école secondaire La Frontalière de Coaticook au coût de 450 \$ sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.6 Salle des Loisirs de Saint-Malo

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige certains tests pour l'eau potable de la salle des Loisirs de Saint-Malo;

ATTENDU QUE monsieur Michel Poulin, technicien en assainissement des eaux, supervisera monsieur Daniel Lévesque pour les tests de la salle des Loisirs de Saint-Malo;

Résolution 2016-02-35

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à apporter une aide financièrement afin de payer monsieur Michel Poulin, technicien en assainissement des eaux pour la supervision technique des tests du système de traitement de l'eau potable à la salle des Loisirs, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

18. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière